



## AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 mai 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

**1776-008** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1776 CONCERNANT LA PAIX PUBLIQUE, LE BON ORDRE ET CERTAINES NUISANCES.** »;

**1799-002** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1799 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES.** ».

Le règlement **1776-008** a pour objet de modifier les heures d'ouverture des parcs Cœur à cœur, Constantin et Optimiste, et modifier les dispositions relatives à certaines nuisances.

Et le règlement **1799-002** a pour objet de modifier le nom de la commission du conseil devant donner son préavis au Comité d'analyse des demandes de démolition.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Fait à Saint-Eustache, ce 15<sup>e</sup> jour de mai 2018.

La greffière adjointe,  
Isabelle Boileau